

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2055

présenté par
M. Folliot-----
à l'amendement n° 87 (2^{ème} rect.) de M. Jacob

à l'ARTICLE 9

À l'alinéa 6, après les mots :

« de la desserte »,

insérer les mots :

« des agglomérations enclavées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans remettre en cause la priorité donnée au développement des transports durables, il convient toutefois de mieux prendre en compte les problématiques de développement économique des territoires et notamment leur désenclavement le cas échéant.

Ce sous-amendement vise à le préciser dans l'amendement n° 87.